



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 45 du 12 décembre 2014

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- ☛ sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

- ☛ aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 12 décembre 2014

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....1654

SOUS-PREFECTURE DE TOUL.....1654
 Arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 portant modification de compétences pour la communauté de communes du Tulois 1654

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....1654

CABINET DU PREFET.....1654
 Service interministériel de défense et de protection civile 1654
 Arrêté préfectoral N° 86/2014/SIDPC du 9 décembre 2014 portant approbation du dispositif ORSEC Dispositions Spécifiques Plan Départemental Grand Froid..... 1654

DIRECTION DE L'ACTION LOCALE.....1655
 Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités..... 1655
 Arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 prononçant le déclassement d'un ensemble immobilier appartenant à la Société Nationale des Chemins de Fer sur la commune de DAMELEVIÈRES..... 1655
 Arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 autorisant la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de distribution électrique du Badonvillois 1655

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DES MOYENS.....1655
 Bureau de l'interministérialité..... 1655
 Arrêté préfectoral N° 14.BI.75 du 11 décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Jean-Marc GERNIGON, chargé de l'intérim des fonctions de délégué territorial de l'office national des forêts de Lorraine..... 1655
 Arrêté préfectoral N° 14.BI.76 du 11 décembre 2014 accordant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'office national des forêts de Lorraine..... 1656
 Arrêté préfectoral N° 14.BI.77 du 11 décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Michel PROSIC, sous-préfet, directeur de cabinet..... 1656
 Arrêté préfectoral N° 14.BI.78 du 11 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Jacques SAILLARD, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle..... 1657
 Bureau des ressources humaines et de l'action sociale..... 1658
 Arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 portant désignation des membres du comité technique de la préfecture et des sous-préfectures de Meurthe-et-Moselle..... 1658

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....1658

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....1658
JEUNESSE, EDUCATION POPULAIRE ET SPORT.....1658
 Arrêté du 24 novembre 2014 portant agrément pour les associations – Rectificatif de l'arrêté paru au RAA N° 42 du 2 décembre 2014 1658

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE.....1659
 Arrêté du 9 décembre 2014 accordant subdélégation de signature par le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle..... 1659

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**SOUS-PREFECTURE DE TOUL****Arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 portant modification de compétences pour la communauté de communes du Toulais**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5214-1 et suivants ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral n° 14.BI;71 donnant délégation de signature à M. Camille LANET, sous-préfet de l'arrondissement de TOUL ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1999 transformant le district urbain de Toul en une communauté de communes dénommée "communauté de communes du Toulais" ;
VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 autorisant la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Toulais et de la communauté de communes des côtes en Haye sans la commune de Martincourt à compter du 1er janvier 2014 ;
VU l'arrêté inter-préfectoral du 22 novembre 2013 autorisant le retrait de la commune de Villey-le-Sec de la communauté de communes du pays de Colombey et du sud Toulais pour adhérer à la communauté de communes du Toulais à compter du 1er janvier 2014 ;
VU la délibération du conseil de la communauté de communes du Toulais du 25 juin 2014 décidant de modifier ses compétences ;
VU la lettre de notification de cette délibération aux collectivités concernées en date du 9 juillet 2014 ;
VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de :
- Ansauville (31 octobre 2014), Bouvron (17 septembre 2014), Bruley (1er octobre 2014), Chaudenay-sur-Moselle (29 août 2014), Cholloy-Menillot (9 septembre 2014), Ecrouves (29 septembre 2014), Foug (2 octobre 2014), Grosrouvres (2 septembre 2014), Hamonville (19 septembre 2014), Domèvre-en-Haye (3 septembre 2014), Domgermain (29 août 2014), Dommartin-les-Toul (18 septembre 2014), Laneuveville-dérrière-Foug (28 juillet 2014), Lucey (27 août 2014), Manonville (26 septembre 2014), Minorville (5 août 2014), Noviant-aux-Prés (15 septembre 2014), Pagny-dérrière-Barine (8 septembre 2014), Pierre-la-Treiche (10 septembre 2014), Sanzey (3 octobre 2014), Tremblecourt (29 août 2014), Trondes (5 septembre 2014) ;

CONSIDÉRANT l'absence d'avis des délibérations des conseils municipaux des communes d'andilly (29 août 2014) ;
CONSIDÉRANT que l'absence de délibération, dans le délai de trois mois, des collectivités suivantes : Bicqueley, Boucq, Charmes-la-Côte, Domèvre-en-Haye, Gye, Hamonville, Lagny, Lay-saint-Rémy, Manoncourt-en-Woëvre, Ménil-la-Tour, Royaumeix, Toul vaut avis favorable ;
CONSIDÉRANT qu'au terme de la consultation, effectuée en application des articles L. 5211-17 et L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée définie par ces articles est atteinte ;

ARRETE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 est modifié :

PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Création, abondement et gestion d'un fonds de solidarité intercommunal dès 2014, dédié aux actions financées par les communes membres en faveur de la petite enfance et de l'enfance (tranche d'âge 0-11 ans). Le fonds sera attribué équitablement aux communes membres de la CCT, sur la base d'un montant par habitant et sur justification des dépenses réalisées. Le fonds évolutif, sera calibré chaque année en fonction des capacités budgétaires de la communauté de communes. Des ajustements pourront être apportés pour affiner le mode de répartition de ce fonds, à compter de 2015.

Sont supprimées les compétences suivantes :

JEUNESSE

Signature de contrats avec les partenaires institutionnels intervenant en matière de jeunesse et d'animation (CG54, Jeunesse et Sports, CAF) dans le but d'aider au financement d'activités en direction des jeunes, lorsque ces contrats sont établis pour l'ensemble du territoire.

CREATION, ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DE LA VOIRIE

Déneigement des voies communales pour répondre aux besoins impérieux de sécurité et d'accessibilité.

Article 2 : Le sous-préfet de Toul et la présidente de la communauté de communes du Toulais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des maires des communes concernées et au directeur départemental des finances publiques et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.
Toul, le 8 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Toul,
Camille LANET

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**CABINET DU PREFET**

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté préfectoral N° 86/2014/SIDPC du 9 décembre 2014 portant approbation du dispositif ORSEC Dispositions Spécifiques Plan Départemental Grand Froid

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;
VU le plan départemental grand froid approuvé le 27 novembre 2007 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 126/2010/SIDPC portant approbation du règlement d'emploi du centre opérationnel départemental ;
VU la circulaire N° DGS/DUS-BAR/2014/296 du 10 octobre 2014 relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2014-2015.
SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Les dispositions du plan départemental Grand Froid du 28 janvier 2014 sont abrogées.

Article 2 : Le dispositif ORSEC -dispositions spécifiques - Plan départemental Grand Froid- annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nancy, le 9 décembre 2014

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

DIRECTION DE L'ACTION LOCALE

*Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités***Arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 prononçant le déclassement d'un ensemble immobilier appartenant à la Société Nationale des Chemins de Fer sur la commune de DAMELEVIÈRES**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU les articles L. 2141-13 à L. 2141-17 du code des transports ;
VU le décret n°83-816 du 13 septembre 1983 modifié relatif au domaine confié à la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), notamment son article 17 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté du ministre des transports du 5 juin 1984 fixant le montant de la valeur des immeubles dépendant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF au-dessous duquel les décisions de classement de ces immeubles sont prononcées par le préfet et l'arrêté ministériel du 5 octobre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs, notamment son article 1 fixant ce seuil à 300 000 euros ;
VU la circulaire du 2 juillet 1984 relative à la gestion du domaine confié à la SNCF ;
VU le dossier présenté par la SNCF ;
SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Deux parcelles dépendantes du domaine public ferroviaire d'une surface de 13 372 m² et de 150 m² situées sur la commune de DAMELEVIÈRES figurant sur le plan joint au présent arrêté, cadastrées AC 20p sont déclassées en vue de leur aliénation.

Article 2 : Une copie du présent arrêté ainsi que le plan cadastral seront déposés à la Direction de l'immobilier de la SNCF, département Valorisation, Transactions et Optimisation et en mairie de DAMELEVIÈRES. Avis de dépôt sera donné par affichage en mairie et par insertion en caractère apparents dans deux journaux publiés dans le département.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de la délégation territoriale immobilière Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 10 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 autorisant la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de distribution électrique du Badonvillois

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-21 et L5212-33 et L5711-3 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1998 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation unique de distribution électrique du Badonvillois ;
VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 autorisant la création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Badonvillois et de la communauté de communes du pays de la Haute Vezouze au 1er janvier 2014, complété par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 lui attribuant le nom de « communauté de communes du Piémont Vosgien » ;
CONSIDÉRANT que la totalité du périmètre du syndicat est inclus dans celui de la communauté de communes et que celle-ci est substituée de plein droit au syndicat pour les compétences qu'il exerce ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Le syndicat intercommunal à vocation unique de distribution électrique du Badonvillois est dissous.

Article 2 : Les montants figurant à l'actif et au passif ainsi que la trésorerie du syndicat sont transférés à la communauté de communes du Piémont Vosgien.

Article 3 : La communauté de communes du Piémont Vosgien se substitue aux communes antérieurement membres du syndicat intercommunal à vocation unique de distribution électrique du Badonvillois au sein du Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) et désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant à cet effet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Lunéville et le président du syndicat intercommunal à vocation unique de distribution électrique du Badonvillois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et au président de la communauté de communes du Piémont Vosgien ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 11 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DES MOYENS

*Bureau de l'interministérialité***Arrêté préfectoral N° 14.BI.75 du 11 décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Jean-Marc GERNIGON, chargé de l'intérim des fonctions de délégué territorial de l'office national des forêts de Lorraine**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse an VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;
VU la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964, article 1er (article L.121-1 du code forestier), créant l'Office National des Forêts ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 65-1065 modifié du 7 décembre 1965 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1er de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 précitée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU la décision du directeur général de l'office national des forêts en date du 24 octobre 2014 chargeant M. Jean-Marc GERNIGON, directeur de l'agence travaux pour la Lorraine, de l'intérim des fonctions de délégué territorial Lorraine de l'office national des forêts, à compter du 1er novembre 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GERNIGON, chargé de l'intérim des fonctions de délégué territorial de l'office national des forêts de Lorraine, dans la limite des attributions et compétences transférées à cet établissement public, à l'effet de signer les décisions suivantes pouvant être prises dans le département de Meurthe-et-Moselle :

- Autorisation de vente ou d'échange de bois tant de chauffage que de construction réservée en faveur des régions, des départements, des communes et sections de communes, des établissements publics, et des établissements d'utilité publique, des sociétés mutualistes et des caisses d'épargne, lors des ventes de coupes et produits de coupes de ces organismes (art. L 144-3 et R 144-5 du code forestier).

- Déclaration de la déchéance de la vente de coupes ou produits de coupes à l'encontre de l'acheteur qui n'a pas fourni les cautions exigées dans le délai prescrit (L 134-5 et R 134-3 du code forestier).

Article 2 : M. Jean-Marc GERNIGON, chargé de l'intérim des fonctions de délégué territorial de l'office national des forêts de Lorraine définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les décisions telles que définies à l'article 1er. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 13.BI.34 du 30 décembre 2013 accordant délégation de signature à M. Jean-Pierre RENAUD, délégué territorial de l'office national des forêts de Lorraine, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et M. Jean-Marc GERNIGON, chargé de l'intérim des fonctions de délégué territorial de l'office national des forêts de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 11 décembre 2014

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

Arrêté préfectoral N° 14.BI.76 du 11 décembre 2014 accordant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'office national des forêts de Lorraine

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU l'article 1er de la loi n° 64-1 278 du 23 décembre 1964 créant l'Office National des Forêts ;

VU le code forestier et les dispositions portant sur la composition du bureau d'adjudication pour les ventes des coupes de bois ou des produits de coupes dans les bois et forêts soumis au régime forestier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11.BI.99 du 22 août 2011 accordant délégation de pouvoir au directeur territorial de l'office national des forêts de Lorraine ;

VU la résolution n° 2014-07 du 3 juillet 2014 du conseil d'administration de l'office national des forêts actualisant certains termes et modifiant celui de directeur territorial par délégué territorial ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de pouvoir est donnée au délégué territorial de l'office national des forêts de Lorraine à l'effet de présider, pour ce qui concerne le département de Meurthe-et-Moselle, les ventes par adjudication publique de coupes en bloc et sur pied ou à la mesure, ainsi que les coupes de bois façonnés, provenant de forêts domaniales et de forêts de collectivités.

Article 2 : Il appartient au délégué territorial de l'office national des forêts de Lorraine de définir, par arrêté pris en son nom, les personnes habilitées à le remplacer dans les missions définies à l'article 1er. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 3 : L'arrêté préfectoral N° 11.BI.99 du 22 août 2011 accordant délégation de pouvoir au directeur territorial de l'office national des forêts de Lorraine est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le délégué territorial de l'office national des forêts de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 11 décembre 2014

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

Arrêté préfectoral N° 14.BI.77 du 11 décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Michel PROSIC, sous-préfet, directeur de cabinet

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du président de la République en date du 27 juin 2013 nommant M. Michel PROSIC sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n°14.BI.59 du 19 août 2014 accordant délégation de signature à M. Michel PROSIC, sous-préfet, directeur de cabinet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 14.BI.59 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 : Les actes et documents n'entraînant pas de décision relevant des délégations visées à l'article 1 ainsi que les documents comptables visés à l'article 2 ci-dessus peuvent être signés dans le domaine de responsabilité de leur bureau par les agents désignés ci-après :

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES :

Mme Anne-Lise FUCHS, attachée principale, chef du bureau des polices administratives. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lise FUCHS, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie ANSELM, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Par dérogation, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Lise FUCHS, attachée principale, à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1er – Bureau des polices administratives dans les domaines suivants :

- délivrance des récépissés de déclaration de boxe, de manifestations sportives terrestres sur les voies ouvertes à la circulation publique et d'autorisation pour les manifestations aériennes de lâcher de ballons et de lanternes,
- autorisations de détention d'armes et délivrance de récépissés de déclaration de détention d'armes,
- délivrance de cartes européennes d'armes à feu,
- attestation de délivrance initiale des permis de chasser en vue de l'obtention d'un duplicata délivré par l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- délivrance des récépissés de dépôt de dossiers en matière de vidéo-protection.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lise FUCHS, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie ANSELM dans les domaines suivants :

- délivrance des récépissés de déclaration de boxe, de manifestations sportives terrestres sur les voies ouvertes à la circulation publique et d'autorisation pour les manifestations aériennes de lâcher de ballons et de lanternes,
- délivrance de cartes européennes d'armes à feu,
- attestation de délivrance initiale des permis de chasser en vue de l'obtention d'un duplicata délivré par l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lise FUCHS, délégation de signature est donnée à M. Pascal SEYLLER, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, dans les domaines suivants :

- délivrance des récépissés de déclaration de boxe, de manifestations sportives terrestres sur les voies ouvertes à la circulation publique et d'autorisation pour les manifestations aériennes de lâcher de ballons et de lanternes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lise FUCHS, délégation de signature est donnée à M. Alexandre SCHUL, attaché principal, chef du bureau de la prévention et de la sécurité, pour les affaires liées :

- aux débits de boissons de l'arrondissement chef-lieu.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie en sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 11 décembre 2014

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

Arrêté préfectoral N° 14.BI.78 du 11 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Jacques SAILLARD, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le Code du domaine de l'État ;

VU le Code Civil ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du président de la République en date du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du président de la République en date du 11 juillet 2014 nommant M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14.BI.56 du 19 août 2014 accordant délégation de signature à M. Jacques SAILLARD, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 14.BI.56 du 19 août 2014 accordant délégation de signature à M. Jacques SAILLARD, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, est complété ainsi qu'il suit :

10. Arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et M. Jacques SAILLARD, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 11 décembre 2014

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

*Bureau des ressources humaines et de l'action sociale***Arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 portant désignation des membres du comité technique de la préfecture et des sous-préfectures de Meurthe-et-Moselle**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2014 portant composition du comité technique de la préfecture et des sous-préfectures de Meurthe-et-Moselle ;

VU le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des membres du comité technique de la préfecture et des sous-préfectures de Meurthe-et-Moselle établi le 04 décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1er : Les sièges de titulaires et de suppléants au comité technique de la préfecture et des sous-préfectures de Meurthe-et-Moselle sont répartis comme suit :

- CFDT Interco : 3

- FO : 1

- SAPACMI : 2

Article 2 : Les représentants titulaires sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste ; ainsi :

- pour la CFDT :

* Dimitri BOCQUET

* Christine DEBAIZE

* Anne-Lise FUCHS

- pour FO :

* Isabelle HETHEIER

- pour le SAPACMI :

* Michel PERNEY

* Jean-Luc DAUPLÉT

Article 3 : Les représentants suppléants sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste ; ainsi :

- pour la CFDT :

* Emmanuelle BETZ

* Flore MARTIN

* Marion OUDIN

- pour FO :

* Anne-Marie ANTOINE

- pour le SAPACMI :

* Alain MASSON

* Valérie SCHOLL

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 11 décembre 2014

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE****JEUNESSE, EDUCATION POPULAIRE ET SPORT****Arrêté du 24 novembre 2014 portant agrément pour les associations – Rectificatif de l'arrêté paru au RAA N° 42 du 2 décembre 2014**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, et notamment son article 10,

VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives,

VU l'Arrêté Préfectoral N° 12.BI.46 du 18 septembre 2012 accordant délégation de signature à Madame Sabine DUBOIS LE PAN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1er : L'agrément ministériel prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 modifiée, est accordé aux associations dont les noms suivent, pour la pratique des activités physiques et sportives précisées pour chacune d'entre elles :

54 S 1953	AEROMODELISME	AERO-MODELES-CLUB DONCOURTOIS 8 impasse Caporal-Chef Eric Cordier 57300 MONDELANGE
54 S 1954	RANDONNEE PEDESTRE	NANCY RANDONNEE ET SANTE 103 rue Mac Mahon 54000 NANCY
54 S 1955	UFOLEP	ISHTA CROC BLANC 24 rue Joffre 54480 CIREY-SUR-VEZOUZE
54 S 1956	FOOTBALL	ENTENTE SPORTIVE SAINT-NICOLAS 39 rue du 8 mai 1945 54410 LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
54 S 1957	FFEPGV	DYNAMIC BODY 11 rue de la Vezouze 54300 THIEBAUMENIL

54 S 1958	HALTEROPHILIE	AS TOUL HALTERO FORCE ATHLETIQUE 41 rue de Foug 54200 CHOLOY-MENILLOT
54 S 1959	FOOTBALL	ASSOCIATION SPORTIVE REHAINVILLER HERIMENIL 3 chemin de la Ville 54300 HERIMENIL

Article 2 : La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents des associations concernées et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.
Nancy, le 24 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,
Sabine DUBOIS LE PAN

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 9 décembre 2014 accordant subdélégation de signature par le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle,

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44-I,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, notamment son article 2,

VU l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n° 14.OSD.07 du 24 novembre 2014 accordant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Monsieur Jean-Luc STRUGAREK, directeur des services départementaux de l'éducation nationale,

VU le décret du Président de la République en date du 31 octobre 2014 nommant Monsieur Jean-Luc STRUGAREK, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, à compter du 18 novembre 2014,

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 nommant Monsieur David-Olivier COMTE, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en qualité de secrétaire général de l'inspection académique de Meurthe-et-Moselle à compter du 2 mai 2011 (secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er février 2012),

VU l'arrêté rectoral du 6 octobre 2010 affectant Madame Marianne THOURON, attachée principale d'administration, à l'inspection académique de Meurthe-et-Moselle (direction des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er février 2012),

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2013 affectant Madame Véronique PIERINI, attachée principale d'administration, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle,

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 1996 affectant Madame Anne PARMENTIER, attachée d'administration, à l'inspection académique de Meurthe-et-Moselle (direction des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er février 2012),

VU l'arrêté rectoral du 5 juillet 2011 affectant Monsieur Loïc BLOUET, secrétaire d'administration, à l'inspection académique de Meurthe-et-Moselle (direction des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er février 2012),

VU l'arrêté rectoral du 30 juillet 1997 affectant Madame Véronique VILLA, secrétaire d'administration, à l'inspection académique de Meurthe-et-Moselle (direction des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er février 2012),

VU l'arrêté du 1er février 2012 du recteur de l'académie de Nancy-Metz relatif à l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie de Nancy-Metz et aux attributions de ses services académiques et départementaux,

VU l'arrêté du 1er février 2012 du recteur de l'académie de Nancy-Metz relatif à la mutualisation des moyens entre les services académiques et les services départementaux de l'académie de Nancy-Metz,

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur David-Olivier COMTE, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle,

à l'effet de signer, au nom du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, et dans la limite des délégations reçues par ce dernier, les actes élaborés dans le cadre de leurs activités d'ordonnancement secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics par les services placés sous l'autorité du directeur académique précédemment cité par :

- l'article 3 de l'arrêté du 1er février 2012 relatif à l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie de Nancy-Metz et aux attributions de ses services académiques et départementaux,

- l'arrêté du 1er février 2012 relatif à la mutualisation des moyens entre les services académiques et les services départementaux de l'académie de Nancy-Metz.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur COMTE, la délégation de signature accordée à l'article 1er en matière d'ordonnancement secondaire sera exercée pour les opérations relatives à la gestion financière des personnels enseignants du premier degré et des accompagnants des élèves en situation de handicap par :

- Madame Marianne THOURON,

- Madame Véronique PIERINI,

- Madame Anne PARMENTIER,

- Monsieur Loïc BLOUET,

- Madame Véronique VILLA.

Article 3 : Le secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 9 décembre 2014

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle,
Jean-Luc STRUGAREK

